

Le 12 février 2021

L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations concernant les Déclarations de décisions émises le 11 janvier 2021 en vertu de la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** et approuvant trois projets de forage exploratoire au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador : le [Projet de forage exploratoire BHP Canada](#), le [Projet de forage exploratoire Central Ridge](#) et le [Projet de forage exploratoire dans l'ouest de la passe Flamande](#).

Nos préoccupations ne concernent pas l'approbation de ces projets, mais plutôt les conditions énoncées dans les Déclarations de décisions visant ces projets. Nous croyons que ces déclarations et les autres documents déposés au cours de l'évaluation environnementale de ces projets auraient dû exprimer plus clairement l'exigence d'une expertise en génie, assujettie à la responsabilité et à la réglementation professionnelles en vertu des exigences législatives provinciales et territoriales canadiennes, et ce, afin de servir l'objectif de protection du public, notamment la réduction et l'atténuation de tout risque d'impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs.

Pour rappel, Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux ingénieurs du pays, dont le nombre s'élève actuellement à plus de 300 000. Notre organisme collabore depuis longtemps avec le gouvernement fédéral pour l'aider à élaborer les lois, les règlements et les politiques publiques qui touchent notre profession.

Les ingénieurs de toutes les disciplines du génie interviennent dans l'exploration, la découverte, l'essai de production, l'extraction et la distribution du pétrole et du gaz extracôtiers. L'autoréglementation de la profession au Canada garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer leur profession dans l'intérêt du public.

Nous reconnaissons que les Déclarations de décisions stipulent expressément que les conditions énoncées « ne libèrent pas le promoteur de l'obligation de se conformer aux autres exigences législatives ou juridiques des gouvernements fédéral, provincial ou local » et qu'elles « ne doivent en aucun cas être interprétées de manière à diminuer, à accroître ou à autrement modifier ce qui est requis du promoteur pour qu'il se conforme à toutes les exigences législatives ou juridiques applicables ». Nous affirmons respectueusement que ce libellé, qui vient nuancer les Déclarations de décisions, n'indique pas suffisamment clairement qu'une expertise en génie, assujettie à la responsabilité et à la réglementation professionnelles en vertu des exigences législatives provinciales et territoriales canadiennes, doit être prévue tout au long du cycle de vie des projets de forage exploratoire en zone extracôtière.

Bien que nous ayons été encouragés de voir l'inclusion explicite des « règlements canadiens sur la conception technique » dans le [Résumé de l'étude d'impact environnemental](#) du Projet de forage exploratoire dans l'ouest de la passe Flamande, nous estimons que la formulation générale utilisée dans les documents justificatifs du projet ne reconnaît pas clairement la nécessité pour les personnes fournissant des services d'ingénierie de détenir un permis d'exercice du génie dans la province ou le territoire où ces travaux sont réalisés.

Ingénieurs Canada note également que les documents publiquement accessibles sur les projets de forage exploratoire BHP Canada et Central Ridge ne prévoient pas la participation obligatoire d'ingénieurs titulaires durant le cycle de vie des projets, ni la nécessité d'inclure des règlements techniques dans les activités d'exploration extracôtière.

Compte tenu de ces omissions dans les documents de projet accessibles au public, Ingénieurs Canada se voit obligé d'indiquer au ministre que les impacts environnementaux, sociaux et économiques risquent de ne pas être adéquatement pris en compte si des ingénieurs dûment inscrits au Canada ne participent pas directement à la conception, la mise en œuvre, l'entretien, la réhabilitation et la mise hors service d'infrastructures de forage extracôtier qui nécessitent l'application de principes d'ingénierie.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), combinée aux quatre principales lois fédérales qui régissent les activités pétrolières et gazières extracôtières canadiennes, crée des structures réglementaires complexes pour gérer les activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtières canadiennes. Quoique complexes, ces instruments de réglementation internationaux et fédéraux ne prévoient pas la réglementation des travaux d'ingénierie réalisés dans les zones extracôtières, comme le font les lois sur l'ingénieur provinciales et territoriales en ce qui concerne les travaux d'ingénierie terrestres. Les infrastructures conçues ou construites au Canada sont assujetties à la réglementation de l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire en question. Or, les infrastructures destinées à être utilisées en zone extracôtière et qui sont conçues et construites en dehors des limites canadiennes ne sont pas assujetties à la même réglementation provinciale et territoriale canadienne en matière d'ingénierie.

Les 12 organismes canadiens de réglementation du génie croient qu'il est dans l'intérêt public que toutes les infrastructures conçues, construites ou utilisées au Canada, y compris dans les zones extracôtières, soient assujetties à la même réglementation que celle qu'ils appliquent actuellement aux travaux terrestres. Il importe de noter que la réglementation réduit les risques pour les travailleurs et l'environnement et garantit que les travaux sont menés par des ingénieurs titulaires qui ont l'obligation de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'agir dans l'intérêt du public.

La loi sur les ingénieurs de chaque province et territoire donne aux organismes de réglementation du génie le mandat clair et exclusif de réglementer l'exercice du génie dans l'intérêt du public. Ingénieurs Canada demande au ministre de continuer de collaborer avec les organismes de réglementation afin d'envisager ensemble une réglementation appropriée des activités dont le volet ingénierie ne relève pas de la compétence provinciale, mais de la compétence fédérale.

Ingénieurs Canada vous assure que les 12 organismes canadiens de réglementation du génie peuvent travailler et travailleront avec les promoteurs pour faciliter la conformité aux exigences provinciales et territoriales en matière de permis d'exercice et de réglementation. Nous sommes fermement convaincus que la conformité aux exigences provinciales et territoriales en matière de permis d'exercice et de réglementation du génie permettra de mieux assurer le respect des conditions énoncées dans les Déclarations de décisions et des autres exigences législatives ou juridiques des gouvernements fédéral, provinciaux ou locaux, sans nuire à l'exécution des travaux de projet conformément à ces conditions et exigences.

Monsieur le Ministre, Ingénieurs Canada souhaite collaborer avec vous et votre ministère pour faire en sorte que de la participation d'ingénieurs titulaires et l'application de la réglementation des travaux d'ingénierie en zone extracôtière soient prévues dans les projets approuvés par le gouvernement fédéral. Nos experts se feront un plaisir de vous rencontrer pour discuter de la façon dont nous pouvons contribuer à appuyer votre portefeuille et votre mandat. Pour planifier une rencontre, veuillez communiquer avec Joey Taylor, gestionnaire des Affaires publiques, au 613-232-2474, poste 213, ou par courriel à joey.taylor@ingenieurscanada.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les meilleures.

Gerard McDonald, MBA, P.Eng., ICD.D
Chef de la direction, Ingénieurs Canada

c. c. : Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., IntPE, vice-présidente, Affaires générales
et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, M.Sc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques